



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**

Commune de LAVENTIE
Du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026
Société Pinson Paysage

Monsieur Laurent VERDRON,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société PINSON PAYSAGE missionnée par la commune pour effectuer les travaux de taille de haies et de tonte de pelouse ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉS

Article 1 :

La société PINSON PAYSAGE est autorisée à procéder aux travaux de taille des haies et de tonte de pelouse situées sur la commune de LAVENTIE du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée selon la programmation de la société PINSON PAYSAGE et dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à hauteur du chantier ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ; feux tricolores ou homme trafic pour sécuriser la zone de l'intervention ;

Article 8 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société PINSON PAYSAGE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 27 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.



Acte publié le 30 mars 2026
Madame le Maire,
Nathalieux DEBAISIEUX